

**SPF SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT**

Bruxelles, 13 mars 2014.

**Direction générale de l'Organisation
des Etablissements de Soins**


**CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS.**

Section « Financement »

RÉF. : CNEH/D/SF/108-2(*)

**AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH RELATIF AUX MODIFICATIONS À APPORTER
À L'ARRÊTÉ ROYAL DU 25 AVRIL 2002 RELATIF À LA FIXATION ET À LA LIQUIDATION DU BMF
DES HÔPITAUX AUX 1^{ER} JANVIER 2014 ET 1^{ER} JUILLET 2014.**

**Au nom du président,
M. Peter Degadt,**


**Le secrétaire,
C. Decoster**

**(*) CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DE LA RÉUNION DU 13/03/2014 ET RATIFIÉ LORS DU BUREAU À
CETTE MÊME DATE.**

Madame la Ministre trouvera ci-dessous l'avis de la Section Financement sur différents points faisant l'objet de ses demandes d'avis du 14 novembre 2014 et 5 mars 2014, ayant trait aux modifications à apporter à l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux aux 1^{er} janvier 2014 et 1^{er} juillet 2014.

Complément d'avis sur la demande du 14 novembre 2013

Sous-partie A1

La Section Financement marque son accord sur la proposition formulée par Madame la Ministre de ne pas recalculer au 1^{er} juillet 2015, tel que cela est prévu actuellement, de nouveaux forfaits en matériel médical et matériel non médical, compte tenu du transfert des compétences relatives aux financements couverts par la sous-partie A1.

Sous-partie B1

La Section Financement confirme que les travaux du Groupe de travail vont se poursuivre.

Sous-partie B2

- 1) En ce qui concerne la demande de Madame la Ministre de mener une réflexion plus globale sur les enregistrements et notamment sur le principe d'un enregistrement en continu des données infirmières dans le cadre du DI-RHM, la Section financement y serait favorable si des moyens supplémentaires étaient octroyés dans ce cadre.
- 2) En ce qui concerne le financement des services NIC, la Section financement attend l'avis de la Structure multipartite pour continuer ses travaux en matière d'affinement des modalités de financement des lits NIC.
- 3) Le CNEH a pris connaissance de la proposition d'intégration dans le financement des données DI -RHM via les NRG. Cependant, le CNEH ne s'estime pas en mesure de se prononcer sur le système ni sur les modalités d'introduction dans le financement sur base uniquement de la présentation donnée le 27 février 2014 et de la discussion du même jour et sans disposer des documents.

Sous-partie B7

La Section Financement prend acte du rappel formulé par Madame la Ministre concernant le fait qu'un maître de stage n'est autorisé, par son arrêté d'agrément, à former qu'un nombre maximal de médecins candidats spécialistes.

Avis sur la demande d'avis du 5 mars 2014

Réformés institutionnelles.

- 1) La Section financement prend note de la nécessité d'adapter l'arrêté de financement à la suite du transfert des compétences en matière de santé mentale et notamment des plateformes de concertation ainsi que des maisons de soins psychiatriques. Sur ce dernier point, elle prend acte que le financement relatif à l'enregistrement du Résumé psychiatrique minimum (RPM) des maisons de soins psychiatriques, repris dans le BMF des hôpitaux psychiatriques qui ont conclu une convention avec une ou plusieurs MSP pour assurer cet enregistrement, sera transféré dans l'enveloppe dédiée aux enregistrements sans plus aucun lien avec le RPM. La Section financement signale cependant à Madame la Ministre qu'elle ne peut accepter qu'à la suite du transfert de la compétence relative aux maisons de soins psychiatriques, leur soit maintenue l'obligation d'enregistrer le RPM alors qu'elles ne sont plus financées pour le faire.

- 2) La Section Financement marque son accord sur la proposition formulée par Madame la Ministre de pérenniser le financement des 571 emplois 'pacte des générations' non visés par les réformes.

Sous-partie B4

La Section Financement marque son accord sur la proposition formulée par Madame la Ministre d'octroyer un financement supplémentaire à l'Institut de Santé publique afin de financer le coût d'un ETP médecin et d'un demi-ETP infirmier, pour un total de 275.000 euros, et de modifier la liste des surveillances obligatoires et des surveillances au choix (article 56, §2, de l'arrêté de financement) dans le cadre des 'Multidrug resistant organisms' (MDRO).

La Section financement s'interroge cependant sur la destination à laquelle sera effectivement affectée le financement des 275.000 € et s'étonne du montant élevé retenu pour les ETP à financer.

Sous-partie B4 et sous partie B8

En absence d'informations complémentaires sur les conditions de la structuration du financement du projet-pilote relatif aux médiateurs interculturels travaillant via internet, la Section Financement décide de renvoyer cette demande devant le Groupe de travail sur la Structuration des projets pilotes afin de réfléchir sur cette problématique.
